

MANDAT

ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DU SECTEUR DES MAISONS DE SOINS INFIRMIERS

L'Équipe de négociation centrale du secteur des maisons de soins infirmiers représente les membres tout au long du processus de négociation centrale avec les maisons de soins infirmiers participantes, dans le respect de la vision, de la mission, de la constitution et des objectifs de l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (AIIO). Ce mandat comprend la mise en place du processus central, la mise au point des demandes initiales ainsi que l'élaboration de toute modification à cet égard, si nécessaire, au cours du processus de négociation centrale. L'équipe s'assurera du respect du processus de ratification de l'Association dans le cas d'un règlement central; ou du processus d'arbitrage, dans le cas où un règlement volontaire n'est pas conclu. L'équipe fournira, par l'intermédiaire de la présidence, une information adéquate aux membres.

FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION CENTRALE DU SECTEUR DES MAISONS DE SOINS INFIRMIERS :

Le mandat de l'Équipe de négociation centrale du secteur des maisons de soins infirmiers prévoit :

- La participation à un programme d'orientation et de formation.
- La négociation et la mise au point d'un « Protocole sur les conditions de négociation commune » avec les maisons de soins infirmiers participantes.
- La présentation, au conseil d'administration, de recommandations tenant compte des prochaines étapes, dans le cas où les modalités et conditions de la négociation centrale ne peuvent être résolues de manière satisfaisante.
- La mise au point des résultats escomptés et des objectifs dans le cadre du processus de négociation centrale.
- L'examen des objectifs de négociation, la consultation auprès des membres et la collecte de données sur les questions centrales.
- La mise au point des demandes initiales liées aux questions centrales.
- La participation, si nécessaire, à toutes les négociations, dont les processus de conciliation, de médiation et d'arbitrage.
- L'examen de propositions d'arbitrage et la participation à de telles propositions.
- La communication régulière, au conseil d'administration et aux membres, par l'intermédiaire de la présidence, de l'état des négociations centrales.
- La responsabilité du respect du processus de ratification et la participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter un règlement et de mettre au point un plan de mise en œuvre.
- La participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter une décision centrale et de mettre au point un plan de mise en œuvre.
- La participation, au besoin, à des séances éducatives portant sur le processus de négociation centrale.

ORIENTATION ET FORMATION :

Les membres de l'Équipe de négociation centrale du secteur des maisons de soins infirmiers devront participer à une session d'orientation et de formation qui aura lieu avant la formulation des demandes et qui permettra aux membres de mieux remplir leur rôle au

sein de l'Équipe. On attend de tous les membres de l'Équipe qu'ils participent à la session d'orientation.

RÉUNIONS :

Au cours de la période précédant les négociations, l'Équipe de négociation centrale du secteur des maisons de soins infirmiers se réunira au besoin. Des négociations pourraient avoir lieu en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

COMPÉTENCES RECHERCHÉES :

1. Posséder un minimum de trois (3) années d'expérience de travail pertinente;
2. Avoir participé à au moins une (1) ronde complète de négociations avec les unités de négociation du secteur des maisons de soins infirmiers;
3. Avoir participé, au niveau de l'unité de négociation, au processus de négociation et de traitement des griefs, ou à des comités des relations patronales-syndicales;
4. Avoir participé à au moins deux (2) ateliers éducatifs de l'AIIO; et
5. Posséder une expérience et des connaissances supplémentaires en relations de travail (constitue un atout).

COMPOSITION :

L'équipe sera composée d'un (1) membre ayant des droits dans chaque région de la province. Chaque membre de l'Équipe de négociation centrale du secteur des maisons de soins infirmiers sera élu(e) par les membres des maisons de soins infirmiers de sa région respective. De plus, le président ou la présidente ou le premier vice-président ou la première vice-présidente et le directeur général ou la directrice générale seront, conformément à leurs fonctions, membres de l'équipe.

L'Équipe sera appuyée par des membres clés du personnel de négociation de l'AIIO.

DURÉE DU MANDAT :

Le mandat s'étendra du début de l'orientation jusqu'à la conclusion de la négociation du renouvellement de la convention collective centrale.

PROCESSUS DE SÉLECTION :

1. Une liste des candidatures sera demandée à tous les membres en règle du secteur des maisons de soins infirmiers, dans chaque région.
2. L'appel de candidatures comprendra une date limite après laquelle aucune candidature ne sera acceptée.
3. Les candidats ou candidates, qui consentent à la mise en candidature, doivent être des membres ayant des droits qui travaillent dans les secteurs des maisons de soins infirmiers, nommés par les membres ayant des droits et de la région où ils se présentent.
4. Les candidates et candidats doivent fournir un formulaire de curriculum vitæ dûment rempli.
5. Une fois la période de mise en candidature terminée, seules les candidatures des membres en règle seront validées. Une liste des candidatures sera fournie à tous les membres en règle du secteur des maisons de soins infirmiers ou mise à leur disposition, dans chaque région. La liste des candidatures doit être publiée sur le site

Web de l'AIIO. L'information relative au vote sera envoyée aux membres en règle travaillant dans le secteur des maisons de soins infirmiers dans chaque région.

6. Chaque membre en règle du secteur des maisons de soins infirmiers, dans chaque région, aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIIO.
7. Les candidates et candidats, les présidentes et présidents des unités de négociation des maisons de soins infirmiers et les coordonnatrices et coordonnateurs locaux seront avisés des résultats du vote.